

Fin 2009, le nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile s'établit à 2,1 millions. En 2009, la croissance de l'emploi à domicile reste affectée par le ralentissement entamé en 2008, mais enregistre une amélioration à partir du deuxième trimestre. Le nombre d'employeurs à domicile augmente ainsi de 2,4 % en 2009, après + 2,0 % en 2008 et + 4,4 % en 2007. La décélération amorcée en 2008 provient principalement d'un ralentissement de l'emploi à domicile hors garde d'enfants (+ 2,2 % en 2009). A l'inverse, le nombre d'employeurs de garde d'enfants continue d'augmenter fortement : + 6,1% pour la garde d'enfants à domicile et + 4,2 % pour les assistantes maternelles (hors domicile). Au total, le nombre de particuliers employeurs à domicile et d'assistantes maternelles est en hausse de 2,8 % par rapport à 2008.

La progression de la masse salariale nette de l'emploi à domicile faiblit en 2009 (+ 2,0 % après + 5,6 % en 2008). Au ralentissement du nombre d'employeurs s'ajoutent une baisse des heures qu'ils déclarent (- 0,8 %) et un ralentissement du salaire horaire moyen (+ 2,9 % après + 4,2 % en 2008). En revanche, la masse salariale nette des assistantes maternelles reste dynamique, malgré un léger ralentissement (+ 9,0 % après + 10,9 % en 2008).

De même, l'activité des prestataires ralentit en 2009, mais demeure soutenue : le nombre de prestataires augmente de 6,8 % (après + 12,2 % en 2008).

Par ailleurs, une estimation de la masse salariale des prestataires relative aux activités de service à la personne (SAP) permet d'évaluer la masse salariale de l'ensemble des SAP à 14,4 milliards d'euros en 2009, ce qui correspond à 3,1 % de la masse salariale du secteur privé.

## LES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN 2009 : UN SECTEUR EN CROISSANCE MALGRÉ LA CRISE

*En 2009, l'emploi à domicile reste marqué par le retournement conjoncturel*

Après quinze années de forte croissance, la progression de l'emploi à domicile a connu en 2008 un net fléchissement (*Acosse Stat n°92*). En 2009, l'emploi à domicile reste marqué par ce ralentissement mais enregistre une amélioration à partir du deuxième trimestre (*Acosse Stat n°111*). Ainsi, malgré une croissance encore bien inférieure à celle observée en 2007 (+ 4,4 %), le nombre de particuliers employeurs à domicile augmente de 2,4 % en 2009, après + 2,0 % en 2008 (*tableau 1*).

Toutefois, le ralentissement de l'emploi à domicile constaté depuis 2008 ne concerne que les emplois hors garde d'enfants, dont la croissance (+ 2,2 % en 2009 après + 1,8 % en 2008 et + 4,3 % en 2007) demeure néanmoins soutenue par la dynamique du chèque emploi service universel (Cesu) (*tableau 1*).

La hausse du nombre d'utilisateurs du Cesu (+ 6,5 % en 2009) résulte à la fois de l'arrivée de nouveaux employeurs et du transfert des particuliers qui, jusque là, recouraient à la déclaration nominative simplifiée (DNS) (*graphique 1*). Ce transfert, encouragé par des campagnes conduites par les Urssaf, concourt à la baisse progressive de la DNS (- 13,1 % en 2009), qui concerne encore 381 000 employeurs hors garde d'enfants fin 2009. Le recul de la DNS traduit aussi la diminution du recours aux associations mandataires (- 9,6 % après - 6,1% en 2008), pour lesquels la DNS reste le mode majoritairement utilisé. Au vu de la forte augmentation du nombre d'établissements prestataires de service (*tableau 6*), il semble que les particuliers délaissent les mandataires au profit de ces intermédiaires qui, malgré une prestation en général plus onéreuse, leur permettent de se décharger des contraintes inhérentes au rôle

Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif

	Niveau au T4 (en milliers)				Glissement annuel au T4 (en %)			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
<i>Au quatrième trimestre de l'année</i>								
Cesu	1 320	1 458	1 539	1 639	+ 11,4	+ 10,5	+ 5,6	+ 6,5
TTS Dom	13	15	17	19	+ 19,4	+ 11,0	+ 11,9	+ 11,1
DNS hors Aged	545	487	439	381	- 4,8	- 10,7	- 9,9	- 13,1
dont associations mandataires	341	328	308	278	+ 2,7	- 3,7	- 6,1	- 9,6
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	1 879	1 960	1 995	2 039	+ 6,2	+ 4,3	+ 1,8	+ 2,2
DNS Aged	27	16	8	2	- 31,9	- 39,1	- 49,4	- 81,4
dont associations mandataires	3	2	1	0	- 23,8	- 37,9	- 48,6	- 79,9
Paje-Ged	40	54	68	79	+ 61,6	+ 36,4	+ 24,6	+ 16,8
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	67	71	76	81	+ 4,0	+ 6,0	+ 7,4	+ 6,1
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>1 945</b>	<b>2 031</b>	<b>2 071</b>	<b>2 120</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>+ 2,4</b>
DNS assistantes maternelles	186	102	51	17	- 45,9	- 45,3	- 50,2	- 66,1
Paje assistantes maternelles	516	633	717	783	+ 60,4	+ 22,7	+ 13,3	+ 9,2
S/s total assistantes maternelles (3)	702	735	768	800	+ 5,5	+ 4,7	+ 4,5	+ 4,2
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>2 643</b>	<b>2 761</b>	<b>2 833</b>	<b>2 913</b>	<b>+ 5,9</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>+ 2,8</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	769	806	844	881	+ 5,4	+ 4,8	+ 4,8	+ 4,4

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 2 : Masse salariale nette par dispositif déclaratif (en million d'euros)

	En niveau				Evolution en moyenne annuelle (en %)		
	2006	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Cesu	2 483	2 879	3 190	3 430	+ 16,0	+ 10,8	+ 7,5
TTS Dom	39	46	52	64	+ 17,7	+ 14,5	+ 22,0
DNS hors Aged	1 599	1 474	1 383	1 212	- 7,8	- 6,2	- 12,4
dont associations mandataires	778	773	763	690	- 0,5	- 1,4	- 9,5
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	4 121	4 399	4 626	4 705	+ 6,7	+ 5,1	+ 1,7
DNS Aged	174	104	58	21	- 40,1	- 44,3	- 63,2
dont associations mandataires	15	10	6	2	- 35,1	- 43,3	- 65,1
Paje-Ged	252	358	447	510	+ 41,9	+ 25,1	+ 13,9
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	426	462	505	531	+ 8,4	+ 9,5	+ 5,0
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>4 547</b>	<b>4 861</b>	<b>5 131</b>	<b>5 236</b>	<b>+ 6,9</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>+ 2,0</b>
DNS assistantes maternelles	608	244	118	46	- 59,9	- 51,7	- 61,1
Paje assistantes maternelles	1 698	2 341	2 748	3 077	+ 37,8	+ 17,4	+ 12,0
S/s total assistantes maternelles (3)	2 306	2 585	2 865	3 123	+ 12,1	+ 10,9	+ 9,0
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>6 854</b>	<b>7 446</b>	<b>7 996</b>	<b>8 359</b>	<b>+ 8,6</b>	<b>+ 7,4</b>	<b>+ 4,5</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	2 732	3 046	3 371	3 654	+ 11,5	+ 10,7	+ 8,4

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 3 : Nombre d'heures rémunérées par dispositif déclaratif (en millions)

	En niveau				Evolution en moyenne annuelle (en %)		
	2006	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Cesu	307	343	366	382	+ 11,6	+ 6,7	+ 4,4
TTS Dom	5	6	6	8	+ 15,6	+ 12,3	+ 17,0
DNS hors Aged	210	189	170	147	- 9,8	- 9,9	- 13,9
dont associations mandataires	103	100	95	85	- 2,3	- 5,6	- 10,6
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	522	538	543	536	+ 3,1	+ 1,0	- 1,2
DNS Aged	25	14	8	3	- 41,9	- 46,4	- 64,0
dont associations mandataires	2	1	1	0	- 36,5	- 45,7	- 65,5
Paje-Ged	36	50	59	65	+ 37,6	+ 19,3	+ 10,8
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	61	64	67	68	+ 5,1	+ 4,5	+ 2,2
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>583</b>	<b>602</b>	<b>610</b>	<b>605</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>+ 1,3</b>	<b>- 0,8</b>
DNS assistantes maternelles	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Paje assistantes maternelles	670	890	993	1 070	+ 32,9	+ 11,6	+ 7,7
S/s total assistantes maternelles (3)	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>Nd</b>	<b>Nd</b>	<b>Nd</b>	<b>Nd</b>	<b>Nd</b>	<b>Nd</b>	<b>Nd</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

d'employeur (procédures et coûts liés aux embauches et aux licenciements...) (encadré 1).

### Le nombre d'employeurs de garde d'enfants reste dynamique

Le nombre d'employeurs de garde d'enfants à domicile reste dynamique en 2009 : + 6,1 % après + 7,4 % en 2008 (tableau 1). La croissance du nombre d'employeurs ayant recours à une assistante maternelle (salariés hors domicile) reste également importante (+ 4,2 % après + 4,5 % en 2008). Ainsi, sur l'ensemble du champ de la garde d'enfants, la croissance du nombre

d'employeurs reste soutenue (+ 4,4 % après + 4,8 % en 2007 et 2008).

La montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est quasiment terminée. En 2009, 98 % des employeurs qui ont recours à un mode individuel pour la garde de leurs enfants sont bénéficiaires de la Paje. Les autres employeurs déclarent encore via la DNS et perçoivent les anciennes prestations (Aged et Afeama).

Les bénéficiaires de la Paje employant une garde à domicile (Paje-Ged) sont 79 000 fin 2009, en progression de 16,8 %. A contrario, le nombre de

parents percevant encore l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) chute fortement (- 81,4 %).

Au total, l'agrégation de l'emploi à domicile et des assistantes maternelles porte le nombre de particuliers employeurs à plus de 2,9 millions fin 2009 (+ 2,8 %).

### La masse salariale fléchit mais reste dynamique sur le champ de la garde d'enfant

En 2009, plus de 4,7 milliards d'euros de salaires nets ont été versés aux salariés à domicile hors garde d'enfants, soit un montant en hausse modérée de 1,7 % sur un an (après + 5,1 % en 2008 et + 6,7 % en 2007) (tableau 2).

Cette évolution résulte du ralentissement du nombre d'employeurs auquel s'ajoutent celui du salaire horaire net moyen et la baisse des heures déclarées. En effet, en 2009, le taux horaire net moyen s'accroît de 2,9 % (après + 4,2 % en 2008), pour atteindre 8,77 €, et les heures déclarées diminuent de 1,2 % (tableau 3). Ainsi, en moyenne, le nombre d'heures déclarées par employeur décroît de 2,4 % : 213 heures en 2009 après 218 heures en 2008.

Les salaires nets versés par les employeurs de garde d'enfants (à ou hors domicile) représentent quant à eux près de 3,7 milliards d'euros, soit une hausse de 8,4 % en un an, mais restent en deçà des évolutions annuelles moyennes constatées entre 2004 et 2008, de l'ordre de + 11 % (tableau 2).

Ce fléchissement concerne principalement la garde d'enfants à domicile (+ 5,0 % en 2009 après + 9,5 % en 2008) et provient d'un ralentissement des heures déclarées (+ 2,2 % en 2009 après + 4,5 % en 2008).

En revanche, la masse salariale des assistantes maternelles reste très dynamique (+ 9,0 % en 2009, après + 10,9 % en 2008).

Au total, en 2009, en considérant l'ensemble des particuliers employeurs, 8,4 milliards d'euros de salaire net ont été versés, soit une hausse de 4,5 % après + 7,4 % en 2008.

### Quatre employeurs sur cinq bénéficient d'une exonération

Sur 2,1 millions d'employeurs à domicile, 1,7 million bénéficient d'un allègement

Tableau 4 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération

Catégorie d'employeurs <sup>a</sup>	Effectifs (en milliers)			Assiette (en millions d'euros)			Exonérations (en millions d'euros)			Taux d'exonération (en %)	
	T4 2008	T4 2009	Evolution 2008/2009 (en %)	Montant 2008	Montant 2009	Evolution 2008/2009 (en %)	Montant 2008	Montant 2009	Evolution 2008/2009 (en %)	2008	2009
Sans exonération	436	416	- 4,7	764	738	- 3,3					
Bénéficiaires d'exonérations	1 674	1 733	+ 3,5	5 370	5 533	+ 3,0	1 107	1 128	+ 1,9	20,6	20,4
dont :											
Plus de 70 ans	672	687	+ 2,1	1 556	1 613	+ 3,7	370	382	+ 3,1	23,8	23,7
Apa	184	175	- 4,8	1 081	1 038	- 4,0	297	285	- 4,2	27,5	27,4
Exonération 15 points hors garde d'enfant <sup>b</sup>	637	688	+ 8,0	1 466	1 582	+ 7,9	219	237	+ 8,0	15,0	15,0
Garde d'enfant avec exo 15 points <sup>b</sup>	56	62	+ 11,0	440	491	+ 11,4	39	43	+ 10,7	8,9	8,8
Garde d'enfant sans exonération	23	22	- 4,9	179	161	- 10,2					
Autres <sup>c</sup>	102	100	- 2,0	647	649	+ 0,2	182	182	+ 0,1	28,1	28,1
<b>Total général</b>	<b>2 054</b>	<b>2 101</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>6 134</b>	<b>6 272</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>1 107</b>	<b>1 128</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>18,1</b>	<b>18,0</b>
<b>Sous total garde d'enfant</b>	<b>76</b>	<b>81</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>620</b>	<b>652</b>	<b>+ 5,2</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	<b>+ 10,7</b>	<b>6,3</b>	<b>6,6</b>
<b>Sous total réduction de 15 points</b>	<b>693</b>	<b>750</b>	<b>+ 8,2</b>	<b>1 906</b>	<b>2 073</b>	<b>+ 8,7</b>	<b>258</b>	<b>280</b>	<b>+ 8,4</b>	<b>13,5</b>	<b>13,5</b>
Exonérations compensées				1 906	2 073	+ 8,7	258	280	+ 8,4	13,5	13,5
Exonérations non compensées				4 228	4 199	- 0,7	849	848	- 0,1	20,1	20,2

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

<sup>a</sup> Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.<sup>b</sup> Les prises en charge par la CAF ne sont pas comprises dans les montants d'exonérations.<sup>c</sup> Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

de cotisations de Sécurité sociale fin 2009, soit 4 employeurs sur 5 (tableau 4). Le montant total de cotisations exonérées est de 1,13 milliard d'euros<sup>1</sup> (+ 1,9 % en un an, après - 3,7 % en 2008).

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs, le dispositif le plus utilisé reste l'exonération « plus de 70 ans ». En effet, près d'un employeur sur trois bénéficie de cette exonération, représentant un tiers des montants exonérés.

Le dispositif de réduction de 15 points du taux de cotisations patronales poursuit sa diffusion. Le montant d'exonération progresse de 8,4 % en 2009 (après + 14,6 % en 2008). Après quatre ans d'existence, elle concerne 750 000 employeurs, soit plus d'un tiers du total des employeurs et 25 % des montants exonérés (soit 280 millions d'euros). Cette exonération est en outre cumulable avec les avantages accordés pour la garde d'enfants à domicile (Paje-Ged et Aged). Ainsi, près des trois quarts des 84 000 familles concernées fin 2009 bénéficiaient de cette réduction.

**806 000 salariés déclarés au Cesu, 76 000 à la Paje-Ged et 307 000 assistantes maternelles fin 2009**

Au quatrième trimestre 2009, 805 900 et

76 000 salariés ont été respectivement déclarés au Cesu et à la Paje-Ged (respectivement + 5,7 % et + 17,6 % sur un an) (tableau 5). En outre, 306 800 assistantes maternelles ont été rémunérées via le dispositif Paje (+ 5,4 % en un an).

L'âge moyen des assistantes maternelles et celui des salariés du Cesu est de 46 ans en 2009. Les salariés de garde d'enfants à domicile sont en moyenne plus jeunes (39 ans).

Tableau 5 : Tableau récapitulatif par type déclaratif au quatrième trimestre 2009

Type déclaratif	Nb salariés (en milliers)	Âge moyen du salarié	Volume horaire mensuel moyen	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre employeurs moyen
Cesu	806	46	42	378	9,07	2,4
Paje-Ged	76	39	74	584	7,86	1,2
Paje-AM	307	46	289	839	2,90	2,6

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 6 : Nombre d'établissements agréés bénéficiaires d'exonération, assiette et montant d'exonération (en millions d'euros) en 2008 et 2009

	Nb d'établissements			Assiette d'exonération			Exonération		
	2008	2009	Evol. (en %)	2008	2009	Evol. (en %)	2008	2009	Evol. (en %)
Services à la personne	7 177	7 963	+ 11,0	674,0	789,0	+ 17,1	189,3	221,6	+ 17,0
Aide à domicile	5 888	6 026	+ 2,3	2 042,9	2 199,5	+ 7,7	574,0	617,8	+ 7,6
CCAS	877	904	+ 3,1	155,4	170,3	+ 9,6	26,3	28,8	+ 9,6
<b>Total établissements<sup>a</sup></b>	<b>9 794</b>	<b>10 457</b>	<b>+ 6,8</b>	<b>2 872,3</b>	<b>3 158,9</b>	<b>+ 10,0</b>	<b>789,6</b>	<b>868,2</b>	<b>+ 9,9</b>
<b>Services à la personne + Aide à domicile</b>	<b>3 449</b>	<b>3 701</b>	<b>+ 7,3</b>	<b>1 666,6</b>	<b>1 873,6</b>	<b>+ 12,4</b>	<b>465,1</b>	<b>522,3</b>	<b>+ 12,3</b>

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

<sup>a</sup> Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme du nombre d'établissements car ces derniers peuvent cumuler plusieurs exonérations.

1 : Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

En 2009, les salariés du Cesu ont un salaire horaire net de 9,07 € (*tableau 5, éclairage 1*). Ils ont en moyenne 2,4 employeurs. Leur activité est irrégulière ; ils ne réalisent en moyenne que 42 heures rémunérées par mois. Leur salaire mensuel moyen s'élève à 378 €.

Pour les gardes d'enfants à domicile, le salaire horaire net moyen est plus faible (7,86 €). Par contre, ce mode de garde rend plus difficile l'embauche par plusieurs employeurs simultanément : 1,2 en moyenne pour 74 heures rémunérées par mois et une rémunération mensuelle de 584 €.

Les assistantes maternelles déclarées à la Paje ont un nombre moyen d'heures rémunérées nettement plus élevé (289 heures par mois) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants ; elles ont en moyenne 2,6 employeurs. En effet, le volume horaire déclaré dépend

du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Ainsi, leur rémunération horaire nette moyenne n'est que de 2,90 €<sup>2</sup> mais leur salaire mensuel moyen atteint 839 €.

### Le nombre de prestataires continue de progresser

L'activité prestataire reste soutenue : + 6,8 % d'établissements agréés supplémentaires par rapport à 2008 pour une hausse de 10,0 % des exonérations (*tableau 6*). Les établissements bénéficiant de l'exonération « services à la personne » continue à progresser fortement (+ 11,0 % après + 20,5 % en 2008) par rapport aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) et aux bénéficiaires de l'exonération « aide à domicile » (respectivement + 3,1 % et + 2,3 %).

### Une estimation de la masse salariale du secteur des services à la personne

En 2009, la masse salariale brute (y compris cotisations salariales) du secteur des services à la personne (particuliers employeurs + prestataires) est estimée à 14,4 milliards d'euros, soit 3,1 % de la masse salariale du secteur privé (*éclairage 2*). Malgré un ralentissement, elle reste néanmoins très dynamique (+ 5,9 % en 2009 après + 9,3 % en 2008) dans un contexte de crise économique. A titre de comparaison, en 2009, la masse salariale de l'ensemble du secteur privée a diminué de 1,3 %.

Benjamin Collin  
Gaëlle Prioux  
Madeleine Vong  
Acos – Disep

Nadège Daché  
Urssaf de la Loire – CnCesu

### Encadré 1 : Les mandataires et les prestataires

Les particuliers souhaitant faire appel à des services à domicile peuvent recourir à des associations et à des entreprises prestataires. Celles-ci emploient et rémunèrent les salariés qu'elles mettent à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile. En contrepartie, elles facturent ce service aux particuliers. Dans ce cas, le particulier n'a pas le statut d'employeur, mais le service rendu par la structure est proche de celui des mandataires. D'ailleurs, beaucoup d'opérateurs sont à la fois mandataires et prestataires.

Si elles sont agréées, ces structures peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales. Deux types d'agréments existent : l'agrément simple et l'agrément qualité. Ce dernier est obligatoire lorsque l'activité de la structure porte sur la garde d'enfants de moins de trois ans ou l'assistance à un public fragile (personnes âgées d'au moins soixante

ans et les personnes handicapées). En fonction de l'agrément dont bénéficie la structure et du public auprès duquel elle intervient, elle peut bénéficier de deux types d'exonération :

- Depuis la loi de juillet 2005 et un décret de décembre 2005, les structures avec un **agrément simple et celles avec un agrément qualité** pour la garde d'enfants de moins de trois ans, bénéficient d'une exonération (sur la part de la rémunération n'excédant pas le Smic) dite « **services à la personne** » et d'avantages fiscaux. Ces avantages concernent une large liste d'activités et s'appliquent également aux personnels administratifs et encadrant de la structure.

- Les structures ayant un **agrément qualité** pour intervenir auprès d'un public fragile

bénéficient d'une exonération sans limitation au niveau du Smic dite « **aide à domicile** ». En outre, pour bénéficier de ces exonérations et être agréés, les établissements doivent exclusivement exercer des activités dites de « services à la personne » (**condition d'exclusivité**). Toutefois, une dispense à cette condition est accordée à certains établissements qui développent une activité de services à la personne complémentaire à leur activité première afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux de la loi sur les services à la personne (**dispense d'exclusivité**).

Concrètement, la plupart des structures proposant des services à la personne, prestataires comme mandataires, bénéficient de l'une ou l'autre de ces exonérations, voire des deux.

### Encadré 2 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS, le Cesu ou la Paje, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de

70 ans est automatique (plus de demande préalable). Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prévoit une nouvelle mesure d'exonération. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en choisissant l'option salaire réel pour le calcul de ses cotisations, l'employeur bénéficie d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille et accident du travail). Cette réduction correspond à une diminution de près de 50 % du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Elle ne s'applique toutefois pas aux autres cotisations patronales (retraite complémentaire, Fonds national d'aide au logement, solidarité autonomie (CSA), chômage) et aux

cotisations salariales. Elle ne concerne pas non plus les employeurs bénéficiant déjà d'une des exonérations accordées dans le cadre de l'embauche d'un salarié à domicile (plus de 70 ans, handicapés, allocation personnalisée d'autonomie...).

Au dispositif d'allègement des cotisations sociales s'ajoute une réduction d'impôt, créée en 1992, représentant 50 % du montant des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 € pour les dépenses 2006, soit une réduction d'impôt maximale de 7 500 €.

2 : Selon la convention collective nationale de travail des assistants maternels du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le salaire horaire brut d'un assistant maternel ne peut être inférieure à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit 2,46 € brut et 1,91 € net en 2009.

### Encadré 3 : Les employeurs de garde d'enfants

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

- **L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)**, mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfants de moins de trois ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfants de moins de six ans avec un remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

- **L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)**, mise en place en 1991, permet une prise en

charge des cotisations patronales et salariales dues au titre de la garde d'enfants de moins de six ans par une assistante maternelle agréée à son propre domicile (dans la limite d'un salaire versé ne dépassant pas 5 Smic horaire par jour de garde et par enfant). Cette prestation a été renforcée, en 1992, par la prise en charge d'une partie du salaire versé à l'assistante maternelle via un complément alloué aux familles selon le nombre et l'âge des enfants gardés et, depuis 2001, selon les ressources de l'employeur. Certains particuliers employeurs déclarent l'emploi d'une assistante maternelle sans percevoir l'Afeama (en général lorsque les enfants ont plus de six ans ou que le salarié n'est pas agréé). Cette situation, marginale, ne concerne que 3 % des utilisateurs de la Déclaration nominative simplifiée (DNS). De fait, ils sont intégrés aux bénéficiaires de l'Afeama sans distinction spécifique.

Pour ces deux dispositifs, l'employé(e) doit être déclaré(e) par son employeur à l'Urssaf via la DNS et non le Cesu. Dès 2010, il (elle) sera déclaré(e) au Centre Pajemploi.

La **Paje** se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux précédentes aides légales et notamment,

dans le cadre du « complément libre choix du mode de garde » à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfants âgés de moins de 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée et partielle pour l'emploi d'une garde à domicile) et un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux déclarations nominatives trimestrielles). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le Centre Pajemploi.

### Eclairage 1 : Zoom sur les salariés du Cesu

En 2009, près de 805 900 salariés ont été déclarés par leurs employeurs par le biais du Cesu (tableau). Entre 2005 et 2007, le taux d'entrées se situait aux alentours de 50 %. Il ne dépasse plus 46 % depuis. En revanche, le taux de sorties est stable, se situant autour de 40 %.

#### De plus en plus de salariés hommes

La part des hommes parmi les salariés nouvellement rémunérés au moyen du Cesu (26,4 % en 2009) reste très inférieure à celle des nouveaux embauchés du secteur concurrentiel hors intérim (49 %). Néanmoins, ce taux augmente de manière continue depuis 2005 (+ 6,8 points en 4 ans). L'extension prévue par la loi Borloo à partir de 2006 de la liste des services éligibles à une rémunération au moyen du Cesu à des activités telles que l'assistance informatique a pu contribuer à attirer une population plus masculine.

#### Les nouveaux salariés du Cesu sont plus âgés que les nouveaux embauchés du secteur concurrentiel

Les salariés nouvellement déclarés au moyen du Cesu en 2009 sont en moyenne un peu plus âgés que les salariés ayant fait l'objet d'une déclaration d'embauche dans le secteur concurrentiel hors intérim (respectivement 39 et 33 ans). Ces derniers sont beaucoup plus nombreux à se situer dans des tranches d'âge inférieur à 35 ans (61,6 % d'entre eux) alors que les salariés nouvellement déclarés au moyen du Cesu sont au contraire plus concentrés dans les tranches d'âge

comprises entre 35 et 54 ans (42,7 %) (graphique A).

#### Le taux de rotation des salariés du Cesu est plus élevé dans les zones urbaines

Le taux de rotation des salariés du Cesu (calculé comme la moyenne entre le taux d'entrées et le taux de sorties) atteint 43 % en 2008. Selon les départements, il varie de 31,0 % (dans l'Indre) à 54,7 % (dans les Hautes-Alpes) (carte). Il est assez faible dans les départements fortement ruraux où les salariés semblent donc plus pérennes (Indre, Cantal, Allier, Corrèze...). En revanche, le

taux de rotation est élevé dans les départements plutôt urbains ou dans ceux où l'activité économique est très saisonnière (Paris, Rhône, Ille-et-Vilaine, Haute-Garonne, Hérault d'une part et Ardèche, Savoie, Haute-Savoie et Haute-Corse d'autre part).

#### La rémunération horaire nette des salariés à l'entrée est très proche de celle des salariés ayant de l'expérience

En lien avec les revalorisations annuelles du Smic, chaque cohorte de nouveaux salariés débute son activité avec un salaire horaire net plus élevé que celui auquel ont été

Tableau : Cadrage sur les salariés du Cesu

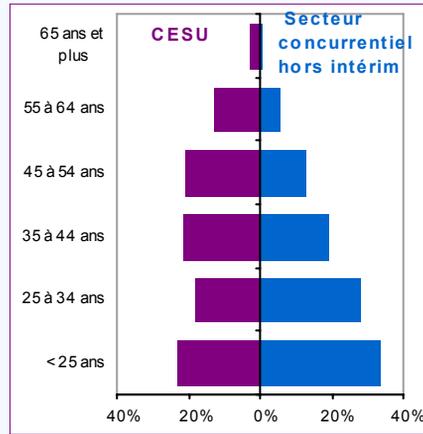
	2005	2006	2007	2008	2009
Présents au T4 de l'année	621 785	685 167	736 033	762 632	805 874
Part d'hommes	10,5%	11,8%	12,7%	13,4%	14,4%
Salaire net moyen (en €)	7,9	8,2	8,5	8,8	9,1
Nombre d'entrants (A)	238 058	275 690	295 015	287 956	301 095
Part d'hommes	19,6%	21,7%	23,1%	24,2%	26,4%
Salaire net moyen (en €)	7,7	8,1	8,4	8,7	8,9
Part d'hommes dans l'ensemble des embauches du secteur concurrentiel (hors intérim)	52%	52%	51%	50%	49%
Nombre de sortants (B)	200 148	216 919	246 076	253 602	
Part d'hommes	19,3%	21,1%	22,2%	22,8%	
Nb présents décembre N - 1 (C)	507 188	537 822	593 297	633 645	658 269
Taux d'entrées (D) = (A) / (C)	46,9%	51,3%	49,7%	45,4%	45,7%
Taux de sorties (E) = (B) / (C)	39,5%	40,3%	41,5%	40,0%	
Taux de rotation (F) = {(D) + (E)} / 2	43,2%	45,8%	45,6%	42,7%	

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu

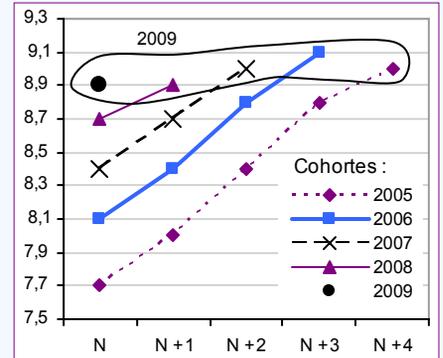
rémunérées les cohortes précédentes à leur entrée. Pour une année donnée et sur les cohortes étudiées, le salaire horaire net moyen des salariés entrants n'est pas très différent de celui des salariés ayant de l'expérience, quelle qu'en soit la durée (graphique B). Ce phénomène peut être interprété de la manière suivante : les employeurs qui embauchent un nouveau salarié vont aligner sa rémunération sur le Smic en vigueur. En revanche, une partie des salariés employés depuis plusieurs années étant déjà révalorisée à un niveau supérieur au Smic, la revalorisation du salaire se fait à un rythme moins rapide. Les distributions du salaire horaire perçu en 2009 par les diverses cohortes sont très semblables (graphique C). Seul le seuil au-delà duquel se situent les 10 % les mieux rémunérés augmente chaque année passant de 11,5 € pour la cohorte 2005 à 13,0 € pour la cohorte 2008.

Le nombre annuel d'heures effectuées auprès des particuliers employeurs par les salariés déclarés au Centre national du Cesu augmente régulièrement avec l'ancienneté pour chacune des cohortes étudiées (graphique D). Mais c'est surtout le nombre d'employeurs qui s'accroît (graphique F) plutôt que le nombre d'heures par intervention (c'est-à-dire par déclaration faite par chaque employeur du salarié), lequel a au contraire tendance à diminuer avec l'ancienneté (graphique E). Il semble donc qu'à mesure que leur expérience professionnelle s'accroît, les salariés rémunérés au moyen du Cesu sont amenés à augmenter le nombre de leurs employeurs plutôt qu'à accroître le temps de travail consacré en moyenne à chacun d'entre eux.

Graphique A : Structure par âge des salariés entrants du Cnesu et du secteur concurrentiel hors intérim en 2009 (en %)



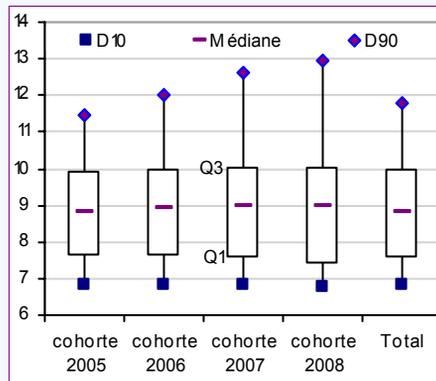
Graphique B : Salaire horaire net moyen selon l'ancienneté par cohorte (en euros)



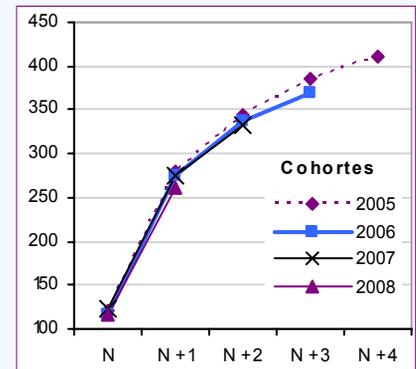
	2005	2006	2007	2008	2009
Smic net	6,02	6,28	6,44	6,61	6,76

Sources : Acooss-Urssaf, CnGesu

Graphique C : Distributions du salaire horaire net 2009 selon la cohorte (en euros)

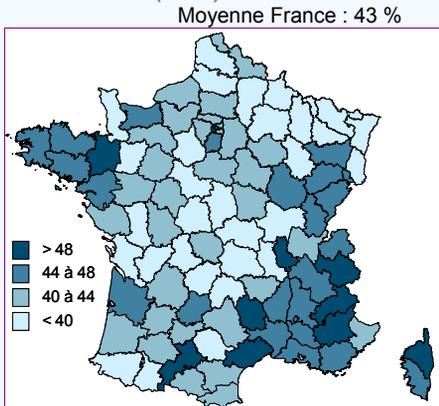


Graphique D : Nombre d'heures moyen annuel rémunéré selon l'ancienneté par cohorte

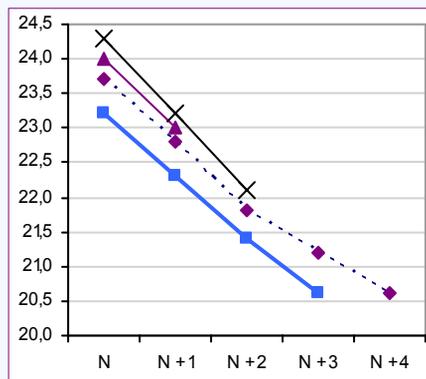


Sources : Acooss-Urssaf, CnGesu

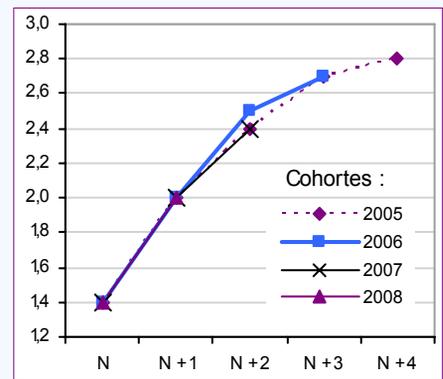
Carte : Taux de rotation des salariés du Cesu en 2008 (en %)



Graphique E : Nombre d'heures moyen par volet social selon l'ancienneté par cohorte



Graphique F : Nombre d'employeurs moyen selon l'ancienneté par cohorte



Sources : Acooss-Urssaf, CnGesu

Note : Dans les graphiques B, D, E et F, l'année N correspond à l'année d'entrée du salarié et peut donc ne pas être complète. Elle n'est de ce fait pas directement comparable aux années suivantes.

Note de lecture du graphique B : Les salariés nouvellement rémunérés au moyen du Cesu en 2005 ont été rémunérés lors de leur première année d'activité en moyenne 7,7 € nets de l'heure (hors majoration de 10 % pour congés payés) ; 4 ans plus tard, c'est-à-dire en 2009, leur rémunération horaire nette moyenne atteignait 9,0 €. A titre de comparaison, les salariés nouvellement rémunérés au moyen du Cesu en 2009 ont été payés légèrement moins pour leur première année d'activité (8,9 € nets de l'heure en moyenne).

Note de lecture du graphique C : En 2009, 10 % des salariés entrés en 2005 (D10) sont rémunérés moins de 6,84 € nets de l'heure. La moitié sont rémunérés plus de 8,80 € (Médiane), 10 % plus de 11,49 € (D90) et 50 % sont rémunérés entre 7,62 € (premier quartile Q1) et 9,89 € (troisième quartile Q3) nets de l'heure.

**Eclairage 2 : Une estimation de la masse salariale de l'ensemble du secteur « Service à la personne »**

La **masse salariale brute** de l'ensemble du secteur des « Services à la personne » (SAP), qui inclut les cotisations salariales, est le résultat de la somme de la masse salariale brute versée par les particuliers employeurs d'une part, et de celle versée par les prestataires d'autre part. Ainsi, pour les particuliers employeurs déclarant **au réel**, la masse salariale brute correspond à l'assiette de cotisation. Pour ceux déclarant **au forfait**, il s'agit de la somme de la masse salariale nette et des cotisations salariales estimées à partir des taux de cotisations en vigueur. Pour les **prestataires de services**, les salaires que ces structures payent pour leur activité de SAP sont estimés selon la méthode décrite plus bas.

**Les prestataires occupent une part de plus en plus importante du secteur des services à la personne**

La masse salariale brute de l'ensemble du secteur des SAP est estimée en 2009 à près de 14,4 milliards d'euros (+ 5,9 % en un an).

Les entreprises et les associations prestataires de services occupent une place de plus en plus importante : leur poids dans la masse salariale du secteur des SAP atteint 25,4 % en 2009 alors qu'il n'en représentait que 20,7 % en 2006 (*tableau A*). En 2009, les prestataires ont contribué à la croissance de la masse salariale du secteur à hauteur de 42 %.

**Estimation de la masse salariale des prestataires exerçant des activités de service à la personne**

Les salaires versés par les organismes au titre d'activités de service à la personne ne sont pas directement disponibles dans le système d'information. En revanche, ils peuvent être estimés à partir des exonérations spécifiques dont ils bénéficient. Il existe en effet deux dispositifs d'exonération qui leur sont dédiés et qui permet donc d'identifier l'assiette salariale (*encadré 1*).

Le premier dispositif est l'exonération « **service à la personne** ». L'assiette de cette dernière est plafonnée au Smic : elle est égale au produit entre le nombre d'heures effectuées par les salariés et le Smic horaire. Cette assiette regroupe l'ensemble des salariés de l'établissement : les intervenants au domicile ainsi que l'encadrement et le personnel administratif.

Le second dispositif est l'exonération « **aide à domicile** ». Dans ce cas, l'assiette n'est pas plafonnée : elle est égale au produit entre le nombre d'heures effectuées par les salariés et le taux horaire. Cette assiette regroupe uniquement les intervenants au domicile (hors encadrement et personnel administratif).

L'assiette d'exonération ne recouvre donc que partiellement l'activité consacrée aux services à la personne. A l'inverse, la masse salariale globale versée par ces opérateurs comprend également les activités d'encadrement, de gestion et support, mais aussi des activités non relatives aux services à la personne (cas d'organismes avec une dispense d'exclusivité) (*encadré 1, graphique*).

**Tableau A : Estimation de la masse salariale brute du secteur des services à la personne (en millions d'euros)**

	En niveau				Evolution annuelle (en %)		
	2006	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Prestataires	2 319 (20,7%)	2 752 (22,2%)	3 615 (24,5%)	3 486 (25,4%)	+ 18,6	+ 15,0	+ 10,1
Particuliers employeurs	8 893 (79,3%)	9 661 (77,8%)	10 399 (76,7%)	10 880 (75,7%)	+ 8,6	+ 7,6	+ 4,6
<b>Secteur des SAP</b>	<b>11 213</b> (100%)	<b>12 413</b> (100%)	<b>13 564</b> (100%)	<b>14 366</b> (100%)	<b>+ 10,7</b>	<b>+ 9,3</b>	<b>+ 5,9</b>

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

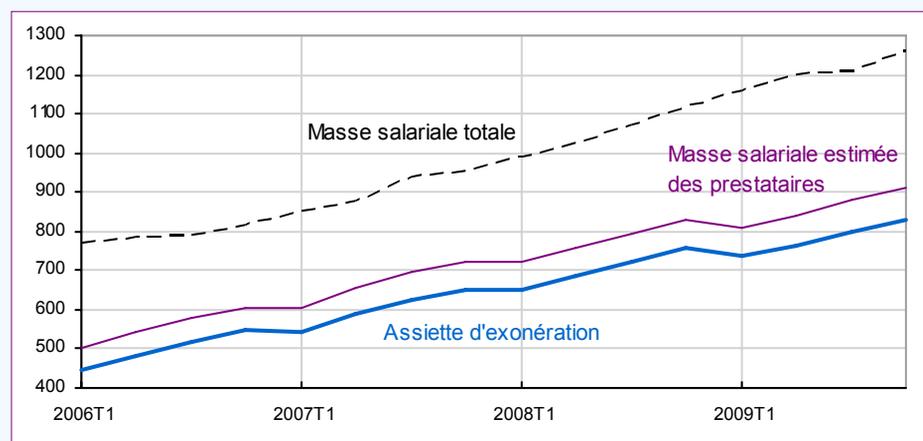
**Tableau B : Nombre d'établissements agréés bénéficiaires d'exonération, assiette et masse salariale (en millions d'euros) en 2008 et 2009**

Activité	Nombre d'établissements			Assiette d'exonération (1)			Masse salariale totale (2)			Ratio (en %) (1) / (2)	
	2008	2009	Evol. (en %)	2008	2009	Evol. (en %)	2008	2009	Evol. (en %)	2008	2009
Services à la pers. exclusivement	3 652	4 171	+14,2	384,4	456,1	+18,7	626,1	734,3	+17,3	61	62
Aide à domicile exclusivement	1 956	1 839	-6,0	598,7	593,7	-0,8	852,2	883,5	+3,7	70	67
CCAS	178	169	-5,1	19,4	21,2	+9,4	146,8	361,9	+146,6	13	6
Services à la pers. + Aide à domicile	3 449	3 701	+7,3	1 666,6	1 873,6	+12,4	1 997,8	2 249,4	+12,6	83	83
Autres	559	577	+3,2	203,2	214,2	+5,4	503,5	568,0	+12,8	40	38
<b>Total</b>	<b>9 794</b>	<b>10 457</b>	<b>+6,8</b>	<b>2 872,3</b>	<b>3 158,9</b>	<b>+10,0</b>	<b>4 126,4</b>	<b>4 797,1</b>	<b>+16,3</b>	<b>70</b>	<b>66</b>

Sources : Acooss-Urssaf

Note de lecture : En 2009, un peu plus de 1 800 établissements exerçaient uniquement de l'aide à domicile. Près de 3 700 établissements bénéficient au moins à la fois de l'exonération « service à la personne » et de l'exonération « aide à domicile ».

**Graphique : Masse salariale brute des prestataires entre 2006 et 2009 (en millions d'euros)**



Source : Acooss-Urssaf

Note : La masse salariale totale des SAP est une estimation haute (plafond), alors que l'assiette d'exonération est une estimation basse (plancher).

Afin d'estimer les salaires versés par les prestataires concernant uniquement l'activité de service à la personne, un **ratio entre l'assiette d'exonération et la masse salariale totale est calculé pour chaque établissement**. Lorsque ce ratio est élevé, la masse salariale totale est un bon indicateur pour mesurer les salaires consacrés aux services à la personne. Dans le cas contraire, c'est l'assiette d'exonération qui

est retenue. Le ratio moyen est de 66 % en 2009 (*tableau B*). Il est faible pour les centres communaux d'action sociale (CCAS) (6 %) alors qu'il est très élevé pour les établissements bénéficiant à la fois de l'exonération « service à la personne » et « aide à domicile » (83 %) puisque ces derniers cumulent plusieurs activités de service à la personne.

#### Encadré 4 : Champs et sources

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfants au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession est exercée à plus de 95 % par les femmes, c'est pourquoi le vocable assistante maternelle est utilisé ici au féminin.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés. Seul le dénombrement des établissements prestataires est présenté à part dans la dernière partie.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en quatre groupes : les utilisateurs de la DNS, du Cesu, du TTS et les bénéficiaires de la Paje.

- La **déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeurs et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Agé (encadré 3) et de l'Afeama jusqu'à fin 2009, ces derniers doivent être déclarés au Centre Pajemploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est également utilisé par les employeurs passant par une association mandataire.

- Le **chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le cadre de

la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Il regroupe les fonctionnalités du Chèque emploi service (CES, créé en 1993) et titre emploi service (TES) dont il étend le champ d'utilisation. Ainsi, le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire (équivalent à l'ancien CES) et du Cesu préfinancé par les entreprises (équivalent à l'ancien TTS). Dans les deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cncesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.

- La **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Un chéquier comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.

- Le **titre de travail simplifié (TTS)**, créé en 2000, est destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM. La déclaration se fait à travers des volets sociaux qui ont un format similaire à celui du Cesu.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatre sources. La DNS est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le

cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source, le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cncesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de particuliers employeurs correspond au total des employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour le Cesu, cet indicateur trimestriel n'est observé que depuis 1999 ; il fait l'objet d'une estimation pour les années antérieures.

**Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

#### Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors DOM)

en milliers	2008	2009	Evolution
4ème trimestre de l'année	1 539	1 639	+ 6,5 %
Année complète	1 863	1 969	+ 5,7 %

Source : Acooss-Urssaf, CnCesu

Les différentes sources ayant des identifiants distincts, le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acooss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

L'analyse et la mesure des flux de transfert entre les dispositifs déclaratifs, notamment DNS-Cesu et DNS-Paje est alors impossible.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. **Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %. Nous obtenons alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2010 », *Acooss Stat n°111*, septembre 2010.
- « Le repli conjoncturel atteint aussi les particuliers employeurs en 2008 », *Acooss Stat n°92*, octobre 2009.
- « Les assistantes maternelles en France, en 2008 : des accueils et des salaires variés », *Politiques sociales et familiales*, mars 2010.
- « L'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap au 30 juin 2009 », Drees, novembre 2009.
- « Les mouvements de main-d'œuvre en 2008 : un infléchissement après un début d'année en hausse », *Première Informations Premières Synthèses n°44.2*, Dares, octobre 2009